

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2023

**SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 74

présenté par

M. Taché, Mme Belluco, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,  
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les systèmes de vérification de l'âge sont rendus accessibles au public sous un format ouvert et librement réutilisable. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transparence logicielle, incarnée sur internet par l' "open source", est une garantie pour les libertés publiques. En effet, lorsqu'un logiciel, un code, un programme, est consultable librement, chacun - disposant du minimum nécessaire de bagage technique - peut s'assurer de son contenu et de son fonctionnement.

En replis de la suppression du référentiel prévu par cet article, les auteurs estiment que cette exigence de transparence s'impose d'autant plus que des données personnelles sont en jeu - et c'est précisément le cas lors du contrôle de l'âge en ligne. Il n'y a ici ni secret industriel à défendre, ni propriété intellectuelle suffisamment importante qu'elle s'imposerait au-dessus de la défense de l'anonymat, des données personnelles et des libertés numériques.

Les utilisateurs ont le droit de constater par eux-mêmes comment sont utilisées leurs informations personnelles lors du contrôle de l'âge et c'est le but de cet amendement.